

# L'ALCANTARA

BUREAUX : LILLE — 15, rue d'Angleterre — Téléphone : 672

5 CENTIMES

DE ROUBAIX-TOURCOING

5 CENTIMES

BUREAUX : ROUBAIX — 35, rue du Val-Abrévior TOURCOING — 85, rue des Trinités



ADVENIAT REGNUM TUUM

## Les faux bonshommes

Lavernel regarda sa voisine de table avec cet air de condescendance un peu ironique qu'ont beaucoup d'hommes quand une jeune femme prétend soutenir avec eux une conversation sérieuse, et lui sourit en montrant ses dents très blanches d'avocat qui sait combien une mâchoire éblouissante ajoutée au charme du discours...

« Vous appelez respecter les croyances religieuses de sa circonscription. Cette fois ce fut Madame Dorcel qui remit dans son assiette la bouchée qu'elle allait porter aux lèvres; ses yeux limpides se posèrent sur ceux de l'avocat, exprimant la stupefaction. Lavernel carressa sa barbe soyeuse, jouissant de son effet : « Parfaitement ! Ces braves Seurs, bien entendu, ne lisent pas les journaux, elles n'entendent que les bonnes paroles de Telle quand il vient passer la revue de ses électeurs pendant les vacances. Elles savent à peu près que l'Eglise de France est persécutée, mais qu'après elle il n'y a pas lieu de s'inquiéter, parce que le député très puissant qui représente la circonscription interviendrait si on voulait les chasser... Madame Telle donne à l'occasion une nappe d'autel, un ornement... D'ailleurs lui-même va à la messe quand il est chez lui... »

Mme Dorcel, pensive, grignotait un petit four, ne semblant pas s'apercevoir que son voisin attendait une remarque de sa part. Il voulait parler son plaisir : « Telle s'est fait soigner par des religieux lors d'une opération chirurgicale qu'il a subie... Ses filles ont été élevées au couvent... Et mon ami n'est pas une exception. Bertaux... vous vous souvenez du ministre Bertaux, un anticlérical forcené, n'est-ce pas ? Il n'aurait pas fallu en dire du mal dans certains couvents de Seine-et-Marne ! Il était si aimable, si généreux ! Madame, les Hantes-Pyrénées envoient à la Chambre des députés anticléricaux, et ce qu'ils font fermer la grille de Lourdes ? Ce serait logique pourtant... »

« Une Sainte Vierge qui rapporte une vierge à conserver, fit Mme Dorcel ; l'anticléricalisme s'arrête toujours devant l'argent, ça, je le savais, monsieur. Lavernel remarqua le dégoût avec lequel elle prononça ces mots, il craignit l'avoir pinoté. Changeant de ton, il reprit plaisamment : « J'ai fait un voyage en Corse l'an dernier ; c'est dans ce pays de piété vive, à l'italienne, qu'il faudrait vous mener pour vous persuader que les députés « socialistes », comme vous dites, sont au fond de bons enfants, respectueux des croyances populaires. J'en connais un qui assiste aux offices, patronne les quêtes pour les Lieux-Saints... »

## LE GENERAL GOURAUD emporte d'assaut le camp du Roghi

L'ennemi en déroute. — Nous avons 9 tués, 25 blessés.

Rabat, 3 mai. — La colonne du général Gouraud a attaqué victorieusement les bandes du Roghi ; le camp et le village de El Hadjami ont été détruits. La prise du village de El Hadjami a été précédée d'un assaut à la baïonnette. Le combat a été particulièrement violent. Les pertes du Roghi sont considérables. La colonne Gouraud a eu neuf tués et vingt-cinq blessés.

## LES ELECTIONS LEGISLATIVES

LE MINISTRE PUBLIE UNE STATISTIQUE SUR LE PREMIER TOUR. — LES GAINS DE L'OPPOSITION LIBERALE.

Table with 2 columns: Party and Seats. Rows include: Républicains socialistes (602), Républicains unifiés (347), Radicaux (296), etc.

« Les réactionnaires (Action Libérale comprise) gagnent 7 sièges, mais en perdent 3 ; ils gagnent donc 4 sièges. « Les progressistes gagnent 4 sièges, mais en perdent 8 ; ils perdent donc 4 sièges. « La Fédération des Gauches gagne 5 sièges, mais en perd 3. « Les Républicains de Gauche gagnent 3 sièges, mais en perdent 5 ; partie 2. « Les Radicaux et Radicaux socialistes gagnent 15 sièges, mais en perdent 12. Ils gagnent donc 3 sièges. »

« Vous appelez respecter les croyances religieuses de sa circonscription. Cette fois ce fut Madame Dorcel qui remit dans son assiette la bouchée qu'elle allait porter aux lèvres; ses yeux limpides se posèrent sur ceux de l'avocat, exprimant la stupefaction. Lavernel carressa sa barbe soyeuse, jouissant de son effet : « Parfaitement ! Ces braves Seurs, bien entendu, ne lisent pas les journaux, elles n'entendent que les bonnes paroles de Telle quand il vient passer la revue de ses électeurs pendant les vacances. Elles savent à peu près que l'Eglise de France est persécutée, mais qu'après elle il n'y a pas lieu de s'inquiéter, parce que le député très puissant qui représente la circonscription interviendrait si on voulait les chasser... Madame Telle donne à l'occasion une nappe d'autel, un ornement... D'ailleurs lui-même va à la messe quand il est chez lui... »

Mme Dorcel, pensive, grignotait un petit four, ne semblant pas s'apercevoir que son voisin attendait une remarque de sa part. Il voulait parler son plaisir : « Telle s'est fait soigner par des religieux lors d'une opération chirurgicale qu'il a subie... Ses filles ont été élevées au couvent... Et mon ami n'est pas une exception. Bertaux... vous vous souvenez du ministre Bertaux, un anticlérical forcené, n'est-ce pas ? Il n'aurait pas fallu en dire du mal dans certains couvents de Seine-et-Marne ! Il était si aimable, si généreux ! Madame, les Hantes-Pyrénées envoient à la Chambre des députés anticléricaux, et ce qu'ils font fermer la grille de Lourdes ? Ce serait logique pourtant... »

« Une Sainte Vierge qui rapporte une vierge à conserver, fit Mme Dorcel ; l'anticléricalisme s'arrête toujours devant l'argent, ça, je le savais, monsieur. Lavernel remarqua le dégoût avec lequel elle prononça ces mots, il craignit l'avoir pinoté. Changeant de ton, il reprit plaisamment : « J'ai fait un voyage en Corse l'an dernier ; c'est dans ce pays de piété vive, à l'italienne, qu'il faudrait vous mener pour vous persuader que les députés « socialistes », comme vous dites, sont au fond de bons enfants, respectueux des croyances populaires. J'en connais un qui assiste aux offices, patronne les quêtes pour les Lieux-Saints... »

« Les Républicains socialistes gagnent 1 siège et en perdent 3 ; partie 2. « Les socialistes unifiés gagnent 5 sièges, mais en perdent 1. Ils gagnent 4 sièges. En résumé : « Les 11 sièges gagnés se répartissent ainsi : 4 gagnés par les socialistes unifiés ; 4 par les Réactionnaires (Action Libérale comprise) et par les radicaux et les radicaux-socialistes. Ils sont perdus 4 par les progressistes ; 2 par la Fédération des Gauches, 2 par les républicains de gauche et par les républicains socialistes. Les 4 nouveaux sièges sont attribués à 2 réactionnaires et à 2 progressistes. »

D'autre part l'agence Havas communique sa statistique. On verra quelle est en contradiction avec la précédente, en ce qui concerne les candidats de gauche : « Il est possible de donner aujourd'hui le résultat définitif du premier tour de scrutin des élections législatives, toutes rectifications ayant été faites et les commissions de recensement s'étant prononcées. Ont été élus : Conservateurs : Réélu, 23 ; nouveaux, 9 ; total, 32. Action libérale : Réélu, 21 ; nouveaux, 6 ; total, 27. Républicains progressistes : Réélu, 46 ; nouveaux, 8 ; total, 54. Républicains de gauche : Réélu, 39 ; nouveaux, 13 ; total, 52. Radicaux-socialistes : Réélu, 25 ; nouveaux, 2 ; total, 27. Radicaux-socialistes-unifiés : Réélu, 74 ; nouveaux, 15 ; total, 89. Républicains-socialistes : Réélu, 17 ; nouveaux, ; total, 17. Socialistes unifiés : Réélu, 35 ; nouveaux, 5 ; total, 40. Totaux : Réélu, 296 ; nouveaux, 63. Total général : 349. »

Dans la 2e circonscription de la Martinique, le résultat de l'élection n'a pas été proclamé et le dossier sera transmis à la Chambre. Il y a 222 bulletins répartis entre 78 départements — dont un algérien — et deux colonies, le Sénégal et la Cochinchine. Les conservateurs gagnent 5 sièges, dont un nouvellement créé. L'Action Libérale gagne 4 sièges, dont un nouvellement créé, et en perd 3. Les progressistes gagnent 7 sièges, dont deux nouvellement créés, et en perdent 6. Les Républicains de gauche gagnent 12 sièges et en perdent 10. Les Républicains radicaux gagnent 2 sièges et en perdent 7. Les radicaux-socialistes gagnent 4 sièges et en perdent 3. Les radicaux-socialistes unifiés gagnent 12 sièges et en perdent 15, dont un par suppression. Les Républicains socialistes perdent 3 sièges. Les socialistes unifiés gagnent 5 sièges et en perdent 1.

## Le Monde du Travail

### L'impôt sur le revenu

Nous ne faisons pas de politique en cette chronique hebdomadaire du Monde du Travail. Nous renseignons, du mieux que nous pouvons, notre vaste clientèle ouvrière, de tout ce qui intéresse leur travail, leur vie professionnelle, leur mieux-être matériel et moral et celui de leurs familles. Nous laissons aux arrivistes du socialisme la triste spécialité d'exploiter les questions sociales pour dérocher les mandats électifs et lucratives.

Car, c'est un fait. Chaque fois qu'on voit surgir et se mettre en évidence, un homme sans religion qui semble se dévouer aux intérêts populaires, qui se jette à la tête des mouvements économiques, qui flatte le peuple et prétend le servir, on est sûr que bientôt cet homme sera candidat quelque part à quelque chose. Tous les meneurs socialistes sont des candidats présents ou à venir.

Je ne cite pas de noms. Nos lecteurs ouvriers les connaissent. Il faut être bien naïf pour prendre au sérieux le bruyant dévouement de tels galleux. Faire prospérer leur cabaret d'abord, puis arriver à quelque fonction élective, puis monter plus haut, plus haut encore, et qui sait ? devenir un Guesquière, un Delory ou un Goniaux ; voilà tout le dévouement et toute l'ambition de ces « frères de misère » du prolétariat.

Sans faire de politique, nous pouvons bien, cependant, dire ici un mot de ce fameux « impôt sur le revenu » que les arrivistes présentent comme la tarte à la crème des ouvriers. « Moi, je n'ai pas de revenus, dit le travailleur, alors, cela me botte ; qu'on vote pour l'impôt sur le revenu ! Comme cela ne paieront que les riches. Hélas ! Cela serait peut-être vrai si, dans les projets d'impôts, le mot revenu signifiait rente. Mais ce n'est pas ainsi qu'on l'entend. Le revenu qu'on veut imposer, c'est ce qui revient à tous ceux qui travaillent : bénéfices commerciaux et industriels, bénéfices agricoles, salaires et traitements aussi bien qu'économies et rentes. En un mot, ce terme comprend toutes les ressources que les travailleurs des champs et des villes tirent de leur profession et de leur métier. C'est ce que le ministre Caillaux déclarait franchement à la Tribune, le 13 mars dernier : « que l'on adopte l'une ou l'autre de ces formules, on ne peut échapper à la nécessité de taxer toutes les catégories de revenus ». (Officiel p. 378).

Il disait encore : « Je soutiendrais avec acharnement l'impôt sur le revenu, frappant tous les revenus sans distinction d'aucune sorte ». Donc, tout ce qui le revient de ton travail, brave Prolo, tout ton salaire, et celui de ta femme, et celui de tes enfants est lorgné par Caillaux, par Ragheboom, par Guislain, par tous les « radicaux » et socialistes ! Tout le produit de ta base-cour, de ton étalé, de ton champ, brave paysan ; tout ton traitement mensuel, pauvre gratte-papier sur un bureau ; tout cela c'est du revenu. Et tout ce qui rentre chez vous, au-dessus de mille francs par an, en moyenne, tout ce qui dépasse le salaire de 3 fr. 40 par jour et même moins, selon les localités, sera taxé par l'impôt sur le revenu. Et pour servir ce que chaque ménage gagne au-dessus de 1.000 francs par an, les agents du fisc iront consulter les livres de paye, chez les patrons ; ils front inquisitionner dans ton petit manoir, Jacques Bonhomme, compter tes vaches, tes poules et les lapins. Et là dessus on calculera ce que tu dois payer d'impôt sur ton revenu ! Et cet impôt ne fera pas balser d'un jardin ni les allumettes, ni le sucre, ni le café, ni le loyer. Au contraire : les revenus (l) des fournisseurs et des propriétaires étant taxés, eux aussi, par ce charmant impôt, tout augmentera et le vie deviendra plus chère que jamais. Seules heisseront... les rentrées du ménage. Voilà la fameuse réforme... démocratique (2) dont les charlatans du Bloc et de la socialo se servent pour escamoter les voix des travailleurs. C'est un des plus sales coups que les politiciens « radicaux » — genre Réveil — aient jamais monté aux électeurs. Après celui-là — et le milliard des Congrégations — on se demande ce qu'ils pourraient encore bien inventer...

### Ça et Là

#### CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET FAMILLES NOMBREUSES

Un député ayant demandé au ministre de l'Intérieur quelles sont les formalités de timbre et d'enregistrement qui doivent être accomplies en ce qui concerne le contrat ou le double du contrat d'apprentissage à fournir pour que les parents des apprentis de treize à seize ans puissent bénéficier de la loi sur l'assistance aux familles nombreuses, on a reçu la réponse suivante : « L'instruction générale adressée au service de l'enregistrement le 3 janvier répond par M. le ministre des Finances répond à cette question dans son passage ci-dessous :

« Les agents de l'enregistrement remarqueront, à cet égard que toutes les pièces produites pour justifier du droit du chef de famille aux avantages prévus par la loi peuvent être rédigées sur papier non timbré. Il en est ainsi, notamment, de l'expédition ou de la copie du contrat d'apprentissage qui doit être joint à la demande tendant à obtenir les allocations accordées pour les enfants de treize à seize ans (art. 2 de la loi du 14 juillet 1913 et 1<sup>er</sup> du décret du 4 décembre suivant). Mais le contrat d'apprentissage lui-même ne peut bénéficier de l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement ; en effet, si ce contrat ne peut être invoqué par le chef de famille en vertu de l'article 2 de la loi nouvelle qu'autant qu'il remplit les conditions déterminées par le règlement d'administration publique du 4 décembre 1913, il n'en a pas moins pour objet principal la constatation de l'accord intervenu entre le patron et le chef de famille au sujet de l'apprentissage. « Il convient d'ajouter que si le contrat d'apprentissage est rédigé sous signature privée, il rentre dans la catégorie des actes dont l'enregistrement n'est pas obligatoire dans un délai déterminé (art. 23 de la loi du 22 frimaire, an VII) et que la seule production devant le bureau d'assistance du Conseil municipal (art. 4 et 5 de la loi de 1913), qui ne font point partie des autorités constituées devant lesquelles il est interdit de faire usage d'actes non enregistrés (art. 23 et 47 de la loi du 22 frimaire, an VII), n'a pas pour effet d'en rendre l'enregistrement obligatoire. »

#### QU'ILS ORIENT DONO !

Lorsque M. Poincaré visita, récemment, l'hôpital Saint-Antoine, le docteur Jaquet lui présenta une monographie qui retint longuement l'attention du président. Dans cette monographie, les malades de l'hôpital avaient été placés en trois groupes correspondants au degré de leur consommation d'alcool : Le premier groupe, composé de 141 buveurs à consommation modérée, donnait 305 naissances avec 83 décès d'enfants ; le second, avec alcoolisation plus forte, donnait 248 naissances et 115 décès d'enfants ; le troisième, comprenant les grands buveurs, accusait 328 naissances et 244 décès d'enfants. Le docteur Jaquet ajoutait que, sur 1.328 malades des hôpitaux parisiens, on compte 610 alcooliques ; que sur 252 phisiques au premier degré, 160 étaient intoxiqués par l'alcool avant que l'enfant fut né. Ces chiffres parlent. On pourrait même dire qu'ils rient...

#### VISÉES TROP HAUTES

Désireux d'organiser une fête populaire à l'intention de ses lecteurs, la « Bataille Syndicaliste » a eu naguère la bonne inspiration de renoncer au répertoire des cafés-concert pour faire entendre à ses invités des œuvres des grands musiciens en des grands poètes. Très fière de cette idée, elle en célébrait lyriquement la signification. Le passage enivrant est à retenir : « Elle sera une fête religieuse, si j'ose m'exprimer ainsi, et dont la signification doit être chère à tous les militants ; elle sera une vaste et profonde communion humaine où les hommes prodigueront à l'envi le plus noble et le plus fraternel de leur cœur, où ils se recueilleront avant de participer à l'Action, où ils se retireront un peu de cet état d'esprit qui présidait aux assemblées populaires du Moyen-Age, qui était celui des artisans, luttant pour les libertés communales, bâtisseurs de ces cathédrales et de ses maisons communes qui sont, avec les temples grecs, les monuments de l'art véritable, les monuments de l'art d'esprit, des fêtes comme celle de samedi prochain nous aideront à le retrouver, car il est celui qui présidera demain aux fêtes du travail et de la solidarité, à l'éclatante des Maisons du Peuple et des Coopératives. » C'est bien la première fois que le journal révolutionnaire rend un tel hommage au bel essor chrétien et populaire du Moyen-Age. Il est vrai que l'hommage s'adresse à un sentiment qu'il croit définitivement aboli et dont il revendique, pour le syndicalisme, l'héritage. En quel lieu se trompe lourdement. La foi religieuse et la foi syndicaliste n'ont aucune parenté. L'une est faite d'un acte d'amour et de sacrifice, l'autre d'un acte de volonté qui s'exerce dans la révolte et la haine. Avec celle-ci on construit, avec celle-là on détruit. Toute la musique des grands maîtres n'y peut rien.

#### LES DROITS DE QUANE SUR LES HARENGS

Le même droit d'entrée frappe les harengs fumés et les harengs salés, voire même les filets de hareng. M. Ch. de France, député du Pas-de-Calais, et plusieurs de ses collègues, ont fait une proposition de loi tendant à faire effectuer, dans le tarif douanier, les distinctions nécessaires entre ces trois catégories. Il est certain, expliquent-ils, que si, lors de l'établissement du tarif, les maîtres pêcheurs ont trouvé suffisant le droit de

### 15 francs les 100 kilos pour le hareng

le, afin de protéger le pêche national, on n'avait pas prévu, à cette époque, qu'étranger, afin de réduire le droit d'entrée préparerait le hareng fumé et le filet de hareng, qui sont une création française. L'écart de valeur entre les trois articles est considérable : il faut, en effet, 150 kilos de harengs salés pour préparer 100 kilos de filets de hareng, et 180 kilos pour 100 kilos de filets de hareng. Il y a assurément quelque chose à faire pour remédier à cette situation. Mais la Chambre, absorbée par la Défense nationale, n'a pas trouvé le temps de voter le budget ni de s'occuper de cette réforme importante pour les travailleurs de la mer.

### REGLES A OBSERVER QUAND ON POSE UN TUYAU DE CHEMINÉE

Le propriétaire d'une cheminée n'est tenu de diriger ni pincer le tuyau de telle sorte qu'il puisse causer un dommage ou une gêne trop considérable. Il serait tenu de reculer ou de surélever le tuyau s'il était reconnu qu'à raison de sa trop grande proximité ou de la nature de la fumée qui s'en échappe, ce tuyau cause au voisin un préjudice dépassant les obligations et la tolérance ordinaires du voisinage. A moins qu'il n'existe au lieu où les constructions s'élevaient à un usage bien établi à cet égard, il convient de régler, en ne tenant compte que des circonstances particulières, la distance à observer, la hauteur à donner et les autres prescriptions à prendre pour éviter que la fumée de cause au voisin un préjudice ou une gêne exagérée. A défaut de servitude contraire, le propriétaire d'une maison moins élevée que celle de son voisin ne peut diriger vers celle-ci la fumée de la cheminée d'une manière nuisible ou incommode. On n'est recevable toutefois à se plaindre de cet inconvénient qu'autant qu'il s'agit d'une fumée épaisse ; les plaintes seraient rejetées si la fumée s'évapore avant d'avoir atteint les appartements voisins ou si elle ne s'élève qu'à une hauteur inférieure à celle du toit du voisin n'est recevable qu'accidentellement, comme dans les temps d'orage.

### L'ENLOIS RESERVE DE LIBRAIRIE

Dernièrement, un professeur du Collège de France, traitant de la formation géographique de la France, disait de sa voix froide et mesurée : « L'Eglise est le lien de la terre où une cité des hommes se transforme en un quartier de la cité de Dieu ». Un clercal, ceint-à, j'en serais quelque-uns. Non, c'est M. Camille Jullian, un historien de l'école d'histoire, un esprit positif, soucieux exclusivement de faits. Et voici le commentaire qu'il donnait de sa proposition : « L'Eglise est le lien le plus fort qui enchaîne les générations d'une même société en une famille éternelle. La place même qu'elle occupe marque d'ordinaire le berceau de la société rurale, le berceau de la civilisation. Elle ressemble à l'âme de nous tous où se meut notre être, à l'âme de l'humanité et à la pensée divine. La tâche des archéologues est de rechercher les différents âges de construction et de faire l'anatomie des églises. Le devoir des patriotes est de les garder pieusement, pour l'histoire qui travaille sur elles, pour la fraternité française qui s'est formée autour d'elles. L'Eglise, à l'heure actuelle, doit être un enclos réservé, consacré au double idéal de la science et de l'accord social. Et voilà pourquoi, s'écrie le savant, faisant allusion à la chambre de M. Barès, est venu d'un lieu si éloigné et par des routes si différentes, au point de vue de la Grande Phylloxère pourquoi nous nous réjouissons tous de ce qui se fait et de ce qui se dit sur l'Eglise. »

### ACCIDENTS OU TRAVAIL

Action en révision. — Un ouvrier, victime d'accident de travail, avait conclu un accord avec ses patrons, pour la retraite qu'il avait obtenue. A la suite d'une aggravation de son état, il formula une demande en paiement d'une rente viagère, qui fut repoussée en première instance comme atteinte par la prescription. L'ouvrier interjeta appel, dont il se désista ensuite. Mais l'ouvrier se ravisa et le Cour d'Appel de Douai rendit un arrêt à son profit. Le pourvoi des patrons contre cet arrêt devant la Cour de Cassation a été rejeté, l'action en révision étant recevable quand elle est formée dans le délai de trois ans, à dater de l'accord primitif.

### Le Contrat de Travail des Employés en BELGIQUE

M. Hubert, ministre de l'Industrie et du Travail, vient de déposer un projet de loi sur le contrat d'emploi. Voici les stipulations principales : Le terme « employé » doit être entendu dans son acception la plus large, indépendamment des voyageurs de commerce, il englobe les commis aux écritures, les dactylographes, les caissiers, les comptables, les vendeurs, les agents techniques, les dessinateurs, etc. ; mais le projet exclut les généraux, les directeurs techniques et directeurs commerciaux, dont le contrat tient plutôt du mandat et d'une façon générale tous les agents dont les appointements dépassent 6.000 francs. Au surplus, le projet ne vise pas les employés qui sont au service des administrations publiques ou